



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

**Mis en ligne le 10-11-22.**

N° 2022 10 907

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3° GROUPE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane FERILOLO, en qualité de Président du Lions Club de Lourdes, dont le siège social est situé 26 chemin du lac « Chalet de Biscaye » à Lourdes (65), d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur le parking de l'Arrouza, à l'occasion du Rassemblement automobile contre le cancer de l'enfant que l'association organise du vendredi 14 au dimanche 16 octobre 2022,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Stéphane FERILOLO, Président du Lions Club de Lourdes, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur le parking de l'Arrouza, à l'occasion du Rassemblement automobile contre le cancer de l'enfant que l'association organise, comme suit :

- le vendredi 14 octobre, de 09 h 00 à 20 h 00
- le samedi 15 octobre, de 09 h 00 à 20 h 00
- le dimanche 16 octobre 2022, de 09 h 00 à 20 h 00 .

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 4 le nombre d'autorisations sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Stéphane FERILOLO devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires .

**ARTICLE 5**

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 oct. 2022



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint Délégué,

Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....	11/10/22
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	F. ERNANDEZ
Signature : .....	Stéphane
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	